

PRÉFET DE LA CORREZE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin**

Service Prévention des Pollutions,
des Risques et du Contrôle des Transports

Unité Prévention des Risques,
des Pollutions et du Sous-Sol

Cellule Mines et Carrières

Nos réf. : n°441

Limoges, le 20 octobre 2014

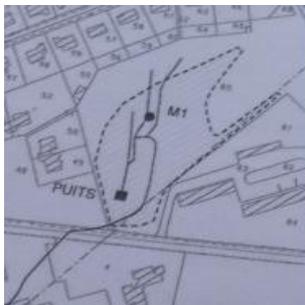
Monsieur le Préfet de la Corrèze
1 rue Souham
19000 TULLE

Objet : AREVA MINES
Rapport de visite d'inspection – Site minier « La Vedrenne » à Egletons (19)

Visite d'inspection : Date de la visite :	Site minier « La Vedrenne » à Egletons (19) 7 octobre 2014
Situation administrative :	Travaux miniers souterrains – 14 tonnes Exploitant : AREVA Mines Propriétaires du site : commune
Référentiels utilisés :	- Bilan de fonctionnement de la Corrèze - Courriers AREVA : 12/09/2011, 13/01/2011, 09/08/2011, 27/06/2012, 06/08/2012, 20/09/2012, 12/12/2012, 28/01/2013, 28/03/2013, 24/10/2013 - courrier au Préfet pour information de la mairie et demande de restriction d'usage (15/05/2013)

L'ancien site minier « La Védrenne » est localisé sur des parcelles appartenant à la commune d'Egletons. Il se trouve en zone urbaine, entouré d'immeubles et de maisons individuelles (cf plan ci-contre, issu du bilan de fonctionnement).

Cette inspection fait suite aux inspections de la DREAL des 15 avril 2010 et 20 novembre 2012 (suite à un désordre minier le 12/10/2012), ainsi qu'à l'inspection ASN du 26/09/2013.



1. Suites du désordre minier du 12 octobre 2012

Un désordre type affaissement s'est produit le 12 octobre 2012 au niveau de la zone nord des anciens travaux miniers et dans le secteur des travaux de confortement effectués en août 2012. Le rapport d'incident transmis fait état d'un ensemble de causes : fortes pluies les jours précédents, possible fragilisation de la zone par la campagne de sondage 6 mois plus tôt et présence d'un montage non remblayé lors du réaménagement.



Zone où le désordre s'est produit – clôture

Un large périmètre autour de la zone de l'affaissement a été clôturé ; il englobe une grande partie des travaux sous-terrains de la zone afin de prévenir tout risque, notamment lié à la présence de personnes (cf schéma ci-après).



Zone dans laquelle
le désordre a été
localisé

Schéma de position : le rectangle rouge correspond à la zone clôturée

L'exploitant doit fournir des solutions de remédiation ; des premières propositions effectuées en 2013 envisageaient la réalisation d'un merlon. Toutefois, il semble que cette solution risque d'entraîner des difficultés liées notamment à des accumulations d'eau pluviales en provenance du lotissement en amont de la zone. En effet, le « mini-merlon » déjà en place tend à générer une accumulation d'eau juste à côté de la zone grillagée. Il conviendrait ainsi plutôt d'effectuer les travaux nécessaires pour séparer et drainer les eaux pluviales amont et canaliser les résurgences minières du site.

Ces travaux ont été également évoqués lors de l'inspection de l'ASN le 26/09/2013, sans réponse de l'exploitant à ce jour.

Il est demandé à Areva de proposer sous 2 mois à compter de la réception du rapport les travaux qu'ils comptent mettre en œuvre sur ce site, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation.